

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 juillet 2024 formulée par Madame ROUSSEAU ROMAND Pasqualine demeurant 174 Cours Gimon 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements devant le 174, cours Gimon :

**Les 26 et 27 juillet 2024**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début des opérations

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5,00€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 17 JUIL. 2024

Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du **16/07/2024**

ROUSSEaux PASQUALINE  
174, COURS GIMON  
13300 SALON DEPROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

174 COURS GIMON

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 26/07/2024 - 27/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 4,00 - Période : 26/07/2024 - 27/07/2024</i>	8,00	4,75	38,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>43,00</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :  
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0240001500646 - MONTANT : 43,00 €**

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE :** ROUSSEaux PASQUALINE  
**N° FACTURE :** 0240001500646



**DATE :** 16/07/2024  
**SOMME DUE:** 43,00 €



Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville - BP 120  
13657 Salon-de-Provence Cedex  
Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12  
www.salondeprovence.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE VOIRIE RÉSEAUX IRRIGATIONS  
CH/AB/DS/CY/L/CC/ 04.90.45.05.70

### Information relative au prêt de panneaux de signalisation

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation de stationnement nécessite la matérialisation de l'affichage sur la voie publique, par des panneaux de signalisation de type B6, pour la réservation des emplacements sur le domaine public.

La Ville de Salon-de-Provence peut vous mettre à disposition ce type de panneaux au service Voirie-Réseaux-Irrigations, situé au n°225 chemin de la Croix Blanche.

Pour cela, il vous appartient de venir les récupérer sous réserve de prendre contact préalablement avec les agents suivants :

- M. Serge BOUTERIN : 06.25.11.12.71
- ~~M. Eric MEHL : 06.60.62.21.23~~
- M. Yves GALEA : 06.63.86.19.41

Merci par avance de votre compréhension.